



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/124-3

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/124-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181205-lmc16207-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/124-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181205-lmc16207-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/124-3

OBJET : **Aménagement** - Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UD et UG du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/124-2 du 5 décembre 2018 instituant un droit de préemption sur l'ensemble des zones UB, UC, UE, UF, UH, UI et UN du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est titulaire du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018, le conseil de territoire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT que la commune de Boissy-Saint-Léger a également sollicité l'établissement public territorial afin d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UD et UG du nouveau plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la zone UA correspond à un secteur classé en majorité « quartier prioritaire de la politique de la ville » sur lequel il convient de contribuer à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat favorisant la mixité société et d'organiser et maintenir l'accueil d'activités économiques ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/124-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20181205-lmc16207-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

CONSIDERANT que la zone UD correspond au secteur du centre-ancien ; que ce secteur a fait l'objet d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, aujourd'hui clôturée ; que d'autres copropriétés restent cependant à accompagner afin de mettre un terme aux problèmes d'insalubrité et de dégradation ;

CONSIDERANT que la zone UG correspond à un secteur situé dans le périmètre de veille foncière de l'EPFIF ; que ce secteur est voué à être totalement transformé par le projet de requalification de l'actuelle RN 19 en boulevard urbain ; que cette zone, soumise à de fortes pressions immobilières, a par ailleurs été identifiée comme stratégique par la commune afin de permettre de recréer des liens entre les quartiers Centre-ville et Savereau ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence, d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UD et UG du plan local d'urbanisme ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE INSTITUE un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des
UNIQUE : zones UA, UD et UG du plan local d'urbanisme de la commune de
Boissy-Saint-Léger, conformément au plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/124-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181205-lmc16207-DE-1-1